

Quand on est esseulé, mais qu'on a raison, il suffit d'avoir du courage, quand les autres en manquent singulièrement.

NANCY Polémique

Projet Emblème : Françoise Hervé fait appel

L'ancienne adjointe au patrimoine, vent debout contre le projet immobilier programmé en plein centre de Nancy, face à la Brasserie Excelsior, fait appel de la décision du tribunal administratif. Françoise Hervé avait en effet été déboutée de son recours en octobre dernier, mais persiste à considérer que la cession de terrains municipaux, au bénéfice du promoteur Nouvel Habitat, n'a pas été votée dans les conditions régle-

mentaires. En outre, la défenseuse historique du patrimoine nancéen reproche à l'équipe de Laurent Hénart de n'avoir pas assorti cette vente d'une mise en concurrence, alors même que la Cour de justice de l'Union européenne en a fait une obligation.

Depuis son lancement il y a trois ans, ce projet d'immeuble de 8 étages censé héberger logements et bureaux, a déjà fait l'objet de plusieurs polémiques.

NANCY Polémique

Emblème : Françoise Hervé fait appel pour faire barrage

L'immeuble imaginé au pied de la tour Thiers, objet de multiples polémiques, est l'un des projets à abattre aux yeux de Françoise Hervé. Déboutée de son recours par le tribunal administratif en octobre dernier, l'ancienne adjointe fait appel, sur les griefs de défaut d'information et défaut de concurrence

Françoise Hervé n'en démord pas. Le projet Emblème, du nom d'un immeuble accolé à la tour Thiers, n'a pas droit de cité à ses yeux. Et ce n'est pas un premier échec devant le tribunal administratif qui pourrait l'arrêter dans son élan protestataire.

Le 23 octobre dernier, Françoise Hervé était en effet déboutée, par le tribunal administratif, du recours qu'elle avait engagé. Qu'à cela ne tienne, l'ancienne adjointe a décidé de faire appel. Sur deux griefs en particulier.

Françoise Hervé est certes fondamentalement hostile à ce projet d'immeuble de huit étages, à vocations diverses (logements et bureaux), imaginé en face de la Brasserie L'Excelsior. Ne serait-ce que du point de vue esthétique.

Mais c'est la procédure

même qu'avait cette fois attaquée l'ardente défenseuse du patrimoine local. En l'espèce la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2018.

« Un défaut d'information des conseillers municipaux »

Alors avait été soumise au vote la cession de parcelles de terrain appartenant à la ville au profit du promoteur immobilier Nouvel Habitat. « Mais il y a eu défaut d'information des conseillers municipaux », avait allégué Françoise Hervé, qui persiste. « Les terrains ont été cédés pour 420 000 €. Or les services fiscaux en avaient chiffré la valeur à 1,335 M€.

Un écart substantiel, non ? » Écart légitimé par les services de la mairie au motif que l'acquéreur allait devoir assumer la charge foncière, dont l'éviction des locataires par exemple. « Oui, mais quoi d'autre ? Car dans les documents transmis aux conseillers municipaux, on nous donnait quelques éléments censés relever de cette fameuse charge foncière, assortis de l'expression... "entre autres". C'est bien la preuve qu'il en manque ! Les con-



Le projet d'immeuble Emblème, face à l'Excelsior, s'érigerait sur 8 étages, dont des logements, mais aussi de nombreux bureaux. Beaucoup plus qu'imaginés initialement, d'ailleurs. Photo Cédric JACQUOT

seillers ont donc bien été maintenus dans la complète ignorance de la réelle nature de ce calcul... »

Et la concurrence alors ?

Deuxième point sur lequel Françoise Hervé s'arc-boute : le défaut de concurrence. « Aucune autre entreprise que Nouvel Habitat n'a été consultée pour la cession de ces parcelles », s'insurge-t-elle. Ce à quoi on pourrait lui rétorquer que la

loi française n'astreint pas les collectivités territoriales à cette obligation de mise en concurrence.

« Si ce n'est que l'Union Européenne, elle, l'impose. Le 14 juillet 2016, la Cour de Justice européenne a d'ailleurs pris une décision en ce sens, intitulée Promo Impresa, faisant de cette procédure de mise en concurrence un préalable obligatoire quand, je cite, cette cession des biens est de na-

ture à perturber le jeu du marché. Or sur ce secteur de haute valeur patrimoniale, très bien desservi de surcroît, il y a un intérêt spéculatif marqué, effectivement de nature à perturber le marché. D'autres opérateurs auraient pu être intéressés. »

La France doit s'aligner. Reste à savoir si le tribunal l'entendra de cette oreille, européenne, là.

Lysiane GANOUSSE